

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1905

SOIXANTE ET UNIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1905

UN TIMBEZ DE GUILLAUME II

COMTE DE NAMUR

(1391-1418)

émis en exécution de l'ordonnance du 12 décembre 1417.

Guillaume II gouverna le comté de Namur avec douceur et intelligence pendant vingt-sept ans; il favorisa le pouvoir communal, tant dans la capitale que dans les localités d'importance moindre, et protégea les métiers auxquels il concéda de nombreux avantages : il confirma notamment les privilèges des monnayeurs par un diplôme du 15 mai 1412, qui les déclarait justiciables de leurs pairs, « excepté et réservé de tous cas de crimes, » desquelz, veu et attendu la diversité d'iceulx, et » qui peuvent escheoir et ne sont point déclairez » esdictes lettres » (c'est-à-dire dans l'acte organique du 17 septembre 1298, établissant la corporation) « il veult que les mayeur et eschevins de » Namur en ayent la cognoissance » (1).

(1) CROONENDAEL, t. II, p. 578.

La politique extérieure de Guillaume II se caractérise par ses rapports amicaux avec Jean sans Peur, et par son intervention dans les affaires liégeoises : il prit une part active à la bataille d'Othée (23 septembre 1408), et selon plusieurs auteurs, ce fut lui, avec ses milices namuroises, qui assura la victoire de l'écu et de ses puissants alliés sur l'armée des communes. Cette attitude, à première vue, paraît étrange, et l'on ne s'explique pas comment ce comte, si plein de sollicitude pour les métiers et les villes de son pays, ait pu se mettre au service de Jean de Bavière, ce féroce tyran, pour étouffer dans le sang la légitime insurrection du parti communal liégeois. Mais cette contradiction n'est qu'apparente, et, en agissant ainsi, Guillaume II fit preuve d'un grand sens politique : en effet, si l'on examine la carte de la principauté épiscopale au XV^e siècle, on s'aperçoit qu'elle se compose, au nord, d'une masse compacte et homogène, se fractionnant et s'amenuisant au fur et à mesure qu'elle s'avance vers le sud, si bien que sa partie méridionale n'est plus qu'une série de bandes étroites pénétrant, comme des coins, dans les pays voisins ; chacune d'elles comprend une ou plusieurs villes fortes qui en constituent les sentinelles avancées : Bouillon, Thuin, Couvin, Dinant, Ciney et Fosses remplissaient ce rôle vis-à-vis du Luxembourg, du Hainaut et du Namurois, lequel était presque totale-

ment enserré dans ces morceaux de territoire comparables à de véritables tentacules. Le but des Liégeois était de souder tous ces lambeaux et de les rattacher à la partie septentrionale de leur état : l'annexion du comté de Namur aurait du coup réalisé ce projet, et la guerre qui éclata entre eux et Jean I dissimulait déjà une sérieuse pensée de conquête. S'ils ne s'étaient pas constamment affaiblis par leurs interminables luttes intestines, et si, au lieu d'être une théocratie élective déchirée par les factions, la principauté avait eu des souverains héréditaires, obéissant à un plan national ou seulement dynastique, nul doute que la partie aurait été par trop inégale pour Namur, dont l'absorption serait devenue inévitable.

Tout autres étaient les sentiments des voisins de cette puissance, dont les états se trouvaient cisailés par les longues bandes de territoire liégeois, et qui voyaient sans plaisir aucun se développer au cœur de leur comté les solides villes gardiennes des enclaves épiscopales : en les conquérant, ils faisaient, à leur point de vue, œuvre nécessaire autant que profitable, et la révolte de 1408 était une occasion qu'il ne fallait pas laisser échapper.

Pour Namur, la question était vitale : non seulement il était comprimé de tous côtés par les possessions liégeoises, mais, commandant la Meuse, il y avait Dinant, posté à son extrême frontière

méridionale, qui venait d'élever sa formidable tour de Montorgueil sur la rive droite du fleuve, juste en face de Bouvignes, et dont les hostilités incessantes envers cette petite ville namuroise étaient un *casus belli* permanent. Aussi, lorsque Jean de Bavière se vit rejeté dans Maestricht par les troupes liégeoises, qu'il eut appelé à son aide son frère Guillaume IV, comte de Hainaut, son beau-frère Jean sans Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre, et enfin Guillaume de Namur, et qu'il eut formé contre ses propres sujets une formidable coalition, ne faudrait-il pas voir dans ces événements une simple affaire de famille, de proches parents secourant un des leurs : les mobiles qui animaient les personnages de ce drame étaient autrement sérieux. Pour Jean de Bavière c'est l'acte d'une brute sanguinaire, se vengeant de ses sujets qu'il déteste, et dont il ne comprend ni les mœurs, ni les aspirations ; c'est l'inconséquence d'un misérable, en proie aux passions violentes qui avaient déjà conduit plusieurs des siens au crime et à la folie. Bien différentes étaient les dispositions de ses alliés. Jean sans Peur, leur chef, déjà maître de la Flandre, profite de l'occasion pour faire sentir sa puissance à ses compagnons d'armes et porte une première fois la main sur Liège qu'il est indispensable d'amoindrir en vue de l'extension des domaines bourguignons ; enfin pour les comtes de Hainaut et de Namur il s'agis-

sait d'un acte de salut public, car aider les Liégeois à s'entre-détruire, briser les forces de leurs communes, c'était assurer le repos de leurs sujets en réduisant à l'impuissance un ennemi aux tendances nettement annexionnistes.

Les desseins secrets des alliés se manifestèrent ouvertement après la bataille, dans la sentence qu'ils rendirent contre les insurgés le 24 octobre suivant. Ils y déclarent que l'élu gouvernera désormais selon sa fantaisie, maintenant ainsi l'irritation au sein de la principauté, s'allouent le libre passage au travers du pays des vaincus, décident que les monnaies du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut y auront cours légal, défendent aux Liégeois d'attaquer le comte de Namur et prononcent la destruction des murs de Thuin, Couvin, Fosses et Dinant, ainsi que de toutes les tours élevées par cette ville en amont ou en aval de la Meuse; enfin les villes liégeoises de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de « Namur en amont en allant devers Haynnau », seront et demeureront démantelées à jamais.

C'était pour le comte de Namur la paix au midi et à l'ouest, au midi surtout, Dinant étant réduit à l'impuissance.

Telles furent les conséquences immédiates de la bataille d'Othée à laquelle Guillaume II participa non en paladin féodal, mais en chef d'état soutenu par ses sujets. Ces considérations nous ont

paru valoir la peine d'être exposées ici, les auteurs n'ayant jamais mis en relief le rôle que Guillaume II avait joué dans cette affaire, le but qu'il avait poursuivi, et dont la réalisation avait garanti la tranquillité de son règne.

Cela dit, revenons à la numismatique. Malgré sa sollicitude pour ses monnayeurs, le numéraire de notre comte est loin d'être riche ; il fit émettre au début de son règne de larges gros d'argent, dits *tarelares* ou *blaffarts*, lesquels reproduisaient servilement les roosebekers flamands et brabançons, et il est probable que leur aloi dut laisser à désirer puisqu'il consentit, sur les instances de la ville, à fermer son atelier pendant six ans, moyennant un don de six cents couronnes (1400). Nous ne connaissons pas les pièces dont il ordonna la frappe lors de la réouverture de l'officine en 1406 : ce furent vraisemblablement les innombrables billons noirs, encore si répandus de nos jours, mais il existe aux archives de Namur un document capital, que Chalon a reproduit à la page 93 des *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, et que nous devons insérer ici en entier, pour l'intelligence de ce qui va suivre. Il s'agit d'une ordonnance du 12 décembre 1417, une « criée », aux termes de laquelle le comte annonce l'apparition d'une monnaie nouvelle, les timbez et leurs demis, dont il régleme le cours et vante le titre, désireux sans doute de prévenir les justes appréhen-

sions du public ; il a, du reste, un argument irrésistible pour convaincre les méfiants : c'est de promettre une mise à l'amende à quiconque ne s'empresserait pas de les accepter.

Voici cette ordonnance (1) :

*Une criée de monnoie forgié à le monnoie à le basse
Noeveville.*

« L'an mil IIII^e et XVII, le dimence XII^e jour de
» décembre, fut crieit au perron à Saint-Remy le
» cry que s'ensuit, présens Massar Colle, maieur
» et eskevin, Michar Heillarde, Johan de Wari-
» soul, Gillekin Gaifier et Johan Baduelle, eske-
» vins de Namur : Oiiez, oiiez que on vous fait
» assavoir de par nostre très-redobteit seingneur,
» monseingneur le conte de Namur, seingneur de
» Béthune, son souverain bailli, mayeurs et eske-
» vins, que nostredit très redobteit seingneur fait
» ovrer à se monnoie à le Noeveville deleis Namur,
» deniers d'argent appeleis timbez de Namur, à
» le fachon de blafars, les gros pour courir à
» iij heaumes, et les petis à ix wihos, lesquels
» sont ossi suffisans de taille, d'argent et de pous
» comme ceulx de Flandres et de Braibant sont

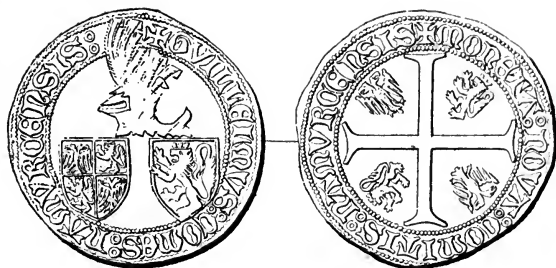
(1) Papiers des exploits, etc., en l'office de la mairie de Namur, depuis le jour de Noël l'an 1416, folio 24 verso, aux archives de la ville.

» et meilleurs. Si est commandeit et commande-
 » on qu'il ne soit nuls ne nulle qui les refuze
 » pour ledit pris si haut que sur l'amende ad ce
 » afférante. »

Ces monnaies devaient reproduire les *dobbele et halve penningen fans*, créés en Flandre par Jean sans Peur, et copiés en Brabant par le duc Jean IV. Le dobbel penninck brabançon fut émis en grande quantité : il en sortit 468,135 de l'atelier de Vilvorde et 473,135 de celui de Maestricht. On ne possède pas sa fraction. Il contenait vi deniers XIII grains d'argent le Roi et valait deux gros de Brabant (1) : il titrait donc 522 millièmes d'argent fin.

La frappe des timbez ne dura pas un mois : annoncée le 12 décembre 1417, elle fut interrompue par la mort de Guillaume II, survenue le 10 janvier 1418, ce qui explique comment aucune de ces pièces ne nous était parvenue jusqu'ici ; mais voici que se dissipe le mystère dont s'enveloppait leur existence : en effet, si les demi-timbez persistent à demeurer introuvables, il n'en est plus de même de leur unité, dont un superbe exemplaire vient d'entrer dans notre série namuroise.

(1) DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, t. I, pp. 192, 197 et fig. 443.



✠ GVILLELMVS : COMES : NAMVRGEN-
SIS : entre deux grènetis. Au centre deux écus
juxtaposés, l'un écartelé de deux aigles biceps et
de deux lions, l'autre au lion couronné et ram-
pant. Au-dessus d'eux, et de profil à gauche, un
heaume lambrequiné et cimé d'un vol, coupant le
grènetis extérieur.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : COMITIS : NAM-
VRGENSIS entre deux grènetis. Large croix
pattée, au centre, cantonnée de deux aigles biceps
et de deux lions.

Notre collection. Poids : 4 gr. 29.

La frappe de ces pièces fut reprise par Jean III, frère et successeur de Guillaume II. Des dragages, opérés il y a trois ans dans la Meuse, ramenèrent au jour un timbez au nom de ce prince : il est encore inédit et se trouve au musée archéologique de Namur : il est malheureusement fort abîmé. La collection de l'État possède l'unique exem-

plaire connu du demi-timbez, dont la reproduction se trouve au n° 192 de l'ouvrage de Chalon.

Toutes nos recherches pour retrouver les comptes relatifs à la fabrication de ces belles et précieuses monnaies, sont demeurées infructueuses.

ÉD. BERNAYS.

Anvers, 5 décembre 1904.
